



APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UNE AOT

Règlement de la consultation

Mise à disposition du site « Le Petit Chalet »

Date limite de réception des propositions :

[Vendredi 27 novembre 2026 à 12h]

Collectivité contractante :

Commune de Duingt

19 rue du Vieux Village

74410 Duingt

SOMMAIRE

Article 1.	IDENTIFICATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	3
Article 2.	OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UNE AOT	3
2.1	Installation de chantier, dépose et désamiantage.....	13
2.2	Gros œuvre et maçonnerie	13
2.3	Charpente.....	13
2.4	Couverture et zinguerie	14
2.5	Bardage et façades	14
2.6	Accessibilité, serrurerie et garde-corps.....	14
2.7	Terrasse en bois et gravillonnée d'une superficie d'environ 60 m ²	14
2.8	Électricité.....	14
2.9	Abords, VRD et espaces extérieurs	14
	Sécurité incendie et signalétique ERP	15
Article 3.	Possibilité d'obtention d'une AOT pour de LA LOCATION D'EMBARCATIONS a faible impact environnemental	16
Article 4.	CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION du petit Chalet	16
4.1.	Cadre juridique	16
4.2.	Durée et Redevance	17
Article 5.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION	17
Article 6.	DOSSIER DE CONSULTATION	18
Article 7.	VISITE DU SITE	18
Article 8.	PRESENTATION DES PROPOSITIONS	18
8.1.	Pièces permettant la présentation de la candidature	18
8.2.	Pièces de présentation de l'offre	18
Article 9.	SELECTION DES PROPOSITIONS.....	19
Article 10.	MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS	20
Article 11.	DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS	20
Article 12.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	21
Article 13.	DECLARATION SANS SUITE.....	21
Article 14.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	21

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Commune de Duingt

Adresse :

Mairie de Duingt

19 rue du Vieux Village – 74410 Duingt

Représentée par Marc Rollin, Maire de la Commune

Tél. : 04 50 68 67 07

Mail : secretariat@duingt.fr

Adresse de publication de l'annonce : site internet de la mairie – <https://duingt.fr/>

ARTICLE 2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UNE AOT

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vertu des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et dans les conditions prévues au projet de convention annexé au présent règlement de consultation.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine public et de renforcement de l'attractivité touristique de son territoire, la commune de DUINGT souhaite permettre l'exploitation d'un espace d'animation et de restauration « Le Petit Chalet », situé au bord du lac d'Annecy, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et la possibilité d'une AOT avec les services de l'état pour la location de bateaux sur le lac d'Annecy.

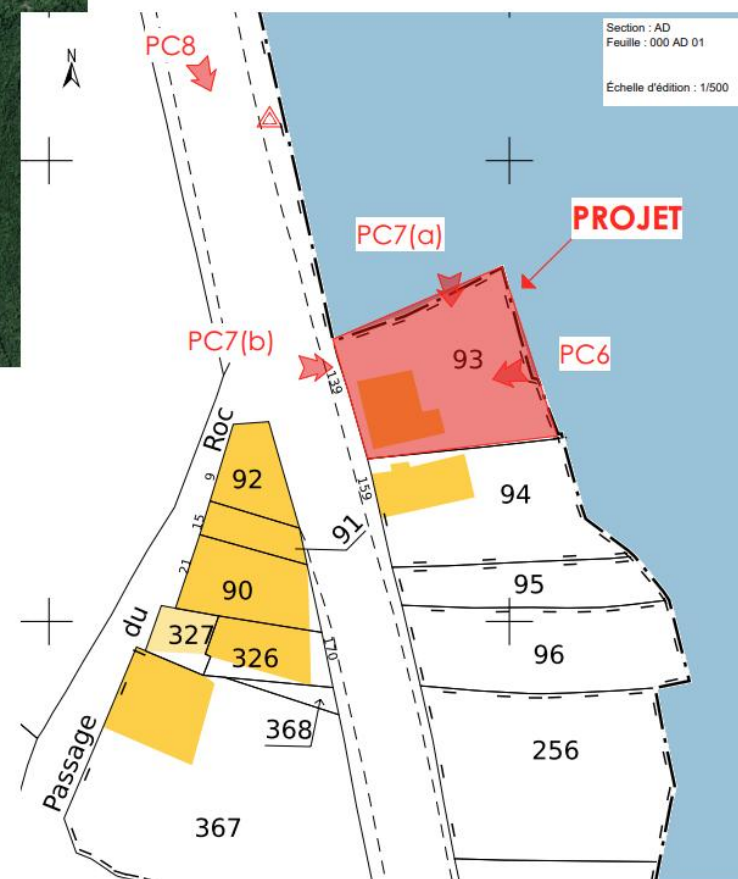
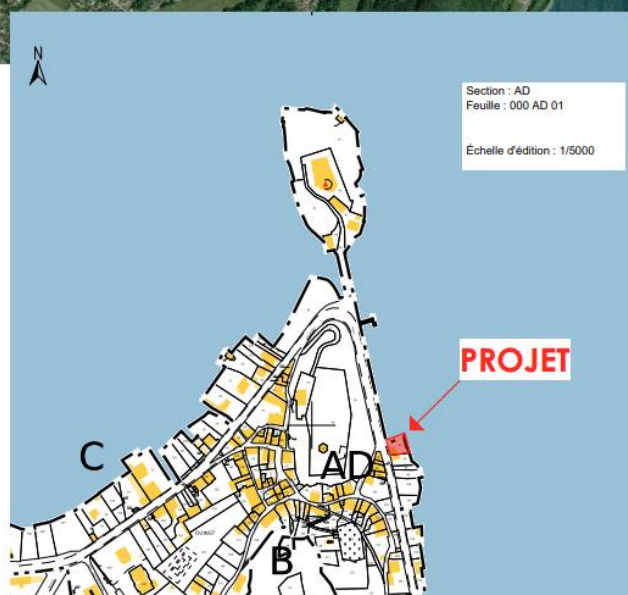
La convention porte sur la mise à disposition, **du 15 mai au 15 septembre de chaque année**, d'un bâtiment **à aménager** et d'un terrain attenant au bord du magnifique Lac d'Annecy, « le petit chalet au bord du lac d'Annecy » sis 139 route d'Albertville à DUINGT, comprenant :

- Un rez-de-chaussée de 55 m²,
- Un sous-sol de 17 m²,
- Une terrasse en bois ainsi qu'une terrasse gravillonnée d'environ 60 m²,
- Une licence de débits de boissons de 3ème catégorie,

« Le Petit Chalet » n'est accessible que par voie pédestre ou en vélo ; les parkings de stationnement réservés aux véhicules sont situés place de l'église et à proximité.

Afin d'adapter au mieux sa proposition au site, le candidat devra effectuer une visite sur place préalablement à la remise de son dossier de candidature.

La vue sur les montagnes et le lac crée une atmosphère très paisible, idéale pour profiter d'une soirée estivale.



PC 02-05

Plan de masse des constructions et plan des toitures

N



0 2 5 10

- 1 - Installation d'une pergola ombrière
(Toile rétractable sur structure bois ou alu aspect bois naturel teinte Bh09

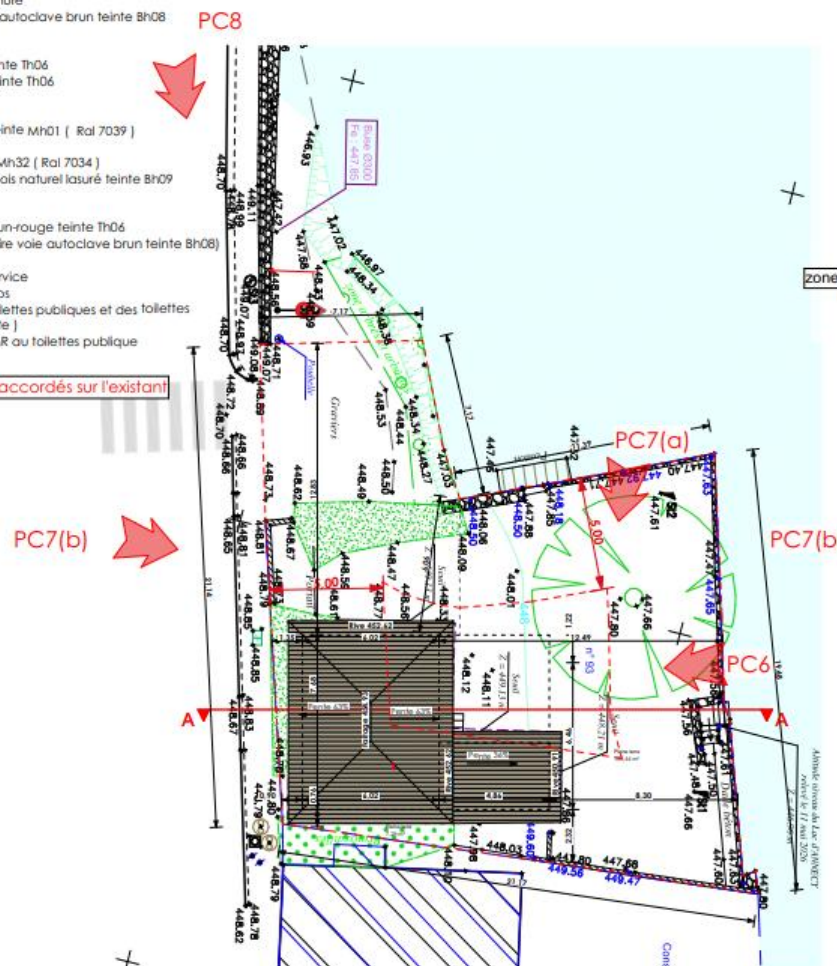
- Création d'une terrasse:
- 2 - Terrasse en bois autoclave brun rainuré
- 3 - Murs d'appui des terrasses en bois autoclave brun teinte Bh08

- Reprise toiture :
- 4 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
 - 5 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06

- Menuiseries :
- 6 - Remplacement des menuiseries Teinte Mh01 (Ral 7039)
 - 7 - Modification d'ouverture
 - 8 - Remplacement volets bois Teinte Mh32 (Ral 7034)
 - 9 - Remplacement lames bardages bois naturel lasuré teinte Bh09

- Création d'un appentis
- 10 - couverture tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
 - 11 - paroi et portillon (bardage à claire voie autoclave brun teinte Bh08)
 - 12 - Aménagement d'une place de service
 - 13 - Aménagement d'un parking à vélos
 - 14 - Création de deux toilettes (des toilettes publiques et des toilettes affectées au personnel de la buvette)
 - 15 - Création d'une rampe d'accès PMR aux toilettes publique

Nota: ensemble des réseaux raccordés sur l'existant



Plan Masse
Etat des Lieux



Plan Masse
Projet



1 - Installation d'une pergola ombrière
(Toile rétractable sur structure bois ou alu aspect bois naturel teinte Bh09)

- Création d'une terrasse:
- 2 - Terrasse en bois autoclave brun rainuré
- 3 - Murs d'appui des terrasses en bois autoclave brun teinte Bh08

Reprise toiture :

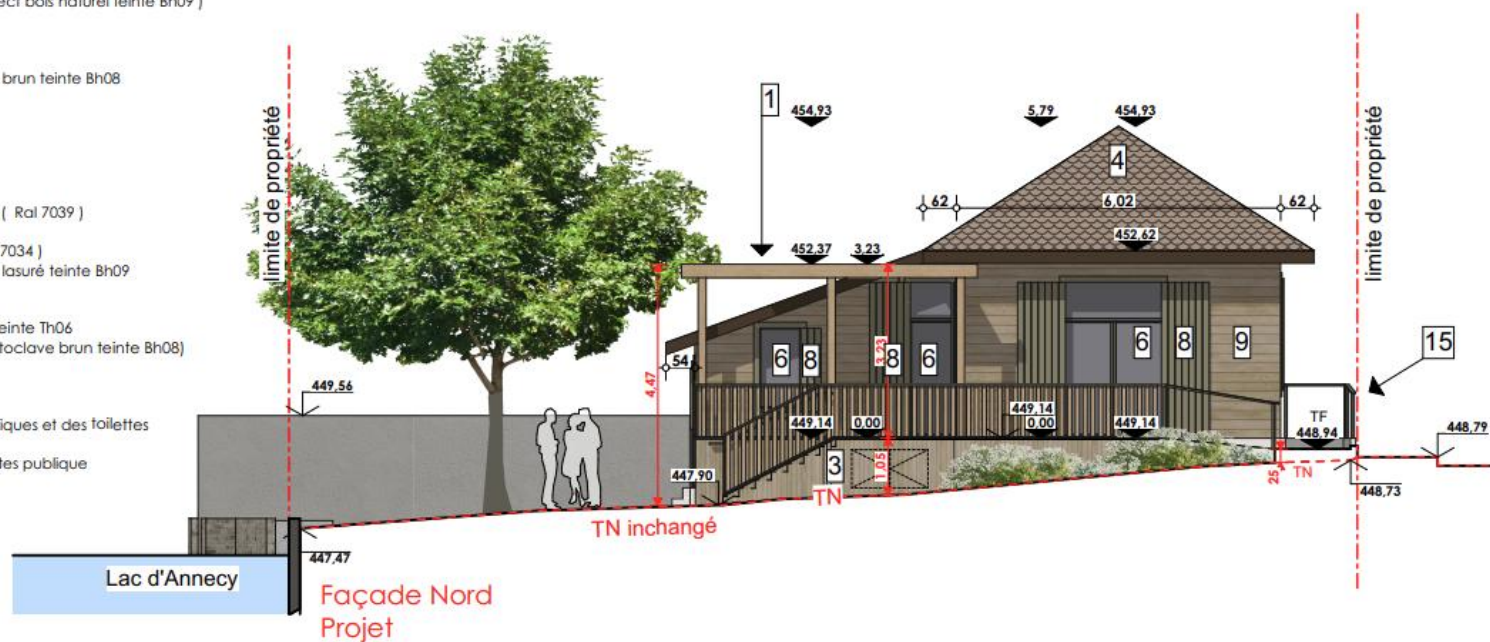
- 4 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
- 5 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06

Menuiseries :

- 6 - Remplacement des menuiseries Teinte Mh01 (Ral 7039)
- 7 - Modification d'ouverture
- 8 - Remplacement volets bois Teinte Mh32 (Ral 7034)
- 9 - Remplacement lames bardages bois naturel lasuré teinte Bh09

Création d'un appentis

- 10 - couverture tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
- 11 - paroi et portillon (bardage à claire voie autoclave brun teinte Bh08)
- 12 - Aménagement d'une place de service
- 13 - Aménagement d'un parking à vélos
- 14 - Création de deux toilettes (des toilettes publiques et des toilettes affectées au personnel de la buvette)
- 15 - Création d'une rampe d'accès PMR au toilettes publique



PC 05 (a)

Façade Nord

- 1 - Installation d'une pergola ombrière
(Toile rétractable sur structure bois ou alu aspect bois naturel teinte Bh09)

- Création d'une terrasse:
- 2 - Terrasse en bois autoclave brun rainuré
- 3 - Murs d'appui des terrasses en bois autoclave brun teinte Bh08

- Reprise toiture :
- 4 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
 - 5 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06

- Menuiseries :
- 6 - Remplacement des menuiseries Teinte Mh01 (Ral 7039)
 - 7 - Modification d'ouverture
 - 8 - Remplacement volets bois Teinte Mh32 (Ral 7034)
 - 9 - Remplacement lames bardages bois naturel lasuré teinte Bh09

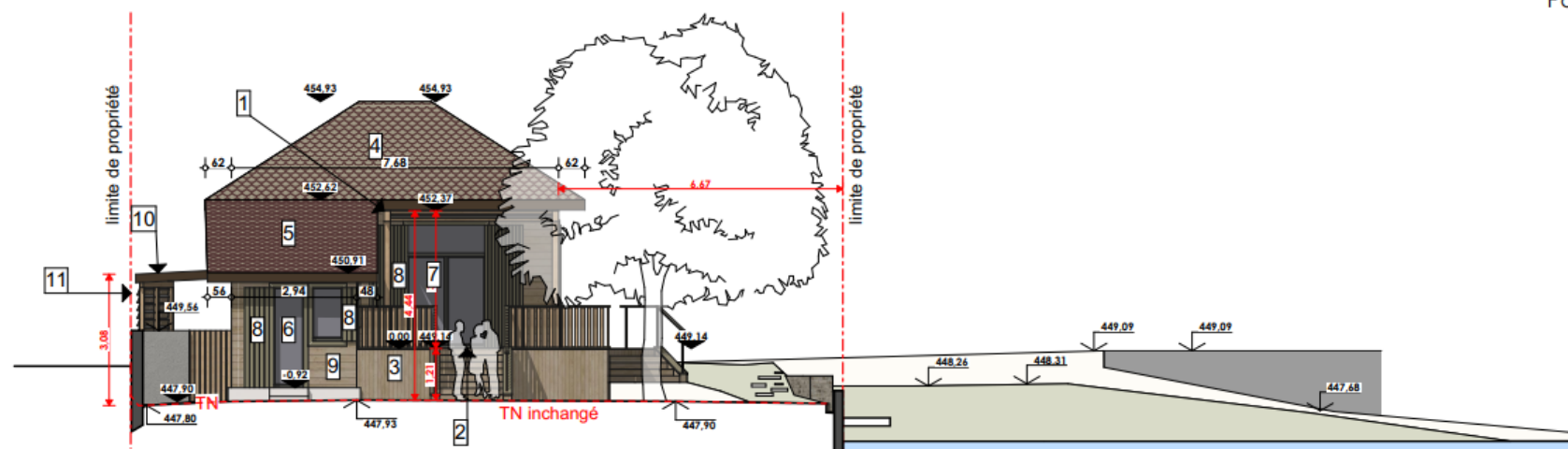
- Création d'un appentis
- 10 - couverture tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
 - 11 - paroi et portillon (bardage à claire voie autoclave brun teinte Bh08)

- 12 - Aménagement d'une place de service
- 13 - Aménagement d'un parking à vélos
- 14 - Création de deux toilettes (des toilettes publiques et des toilettes affectées au personnel de la buvette)
- 15 - Création d'une rampe d'accès PMR aux toilettes publique

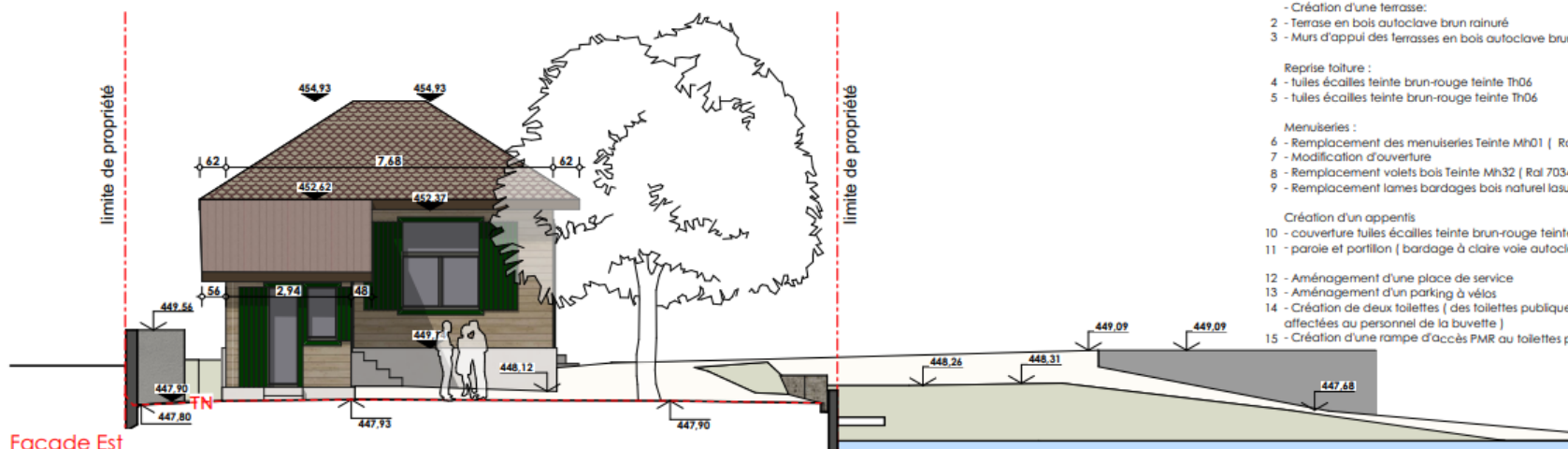


PC 05 (b)

Façades Est



Façade Est
Projet



Façade Est
Etat des Lieux

1 - Installation d'une pergola ombrière
(Toile rétractable sur structure bois ou alu aspect bois naturel teinte Bh09)

- Création d'une terrasse:
2 - Terrasse en bois autoclave brun rainuré
3 - Murs d'appui des terrasses en bois autoclave brun teinte Bh08

Reprise toiture :
4 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
5 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06

Menuiseries :
6 - Remplacement des menuiseries Teinte Mh01 (Ral 7039)
7 - Modification d'ouverture
8 - Remplacement volets bois Teinte Mh32 (Ral 7034)
9 - Remplacement lames bardages bois naturel lasuré teinte Bh09

Création d'un appentis
10 - couverture tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
11 - paroi et portillon (bardage à claire voie autoclave Brun teinte Bh08)

12 - Aménagement d'une place de service
13 - Aménagement d'un parking à vélos
14 - Création de deux toilettes (des toilettes publiques et des toilettes affectées au personnel de la buvette)
15 - Création d'une rampe d'accès PMR aux toilettes publique



PC 05 (c)

Façade Ouest

- 1 - Installation d'une pergola ombrière
(Toile rétractable sur structure bois ou alu aspect bois naturel teinte Bh09)

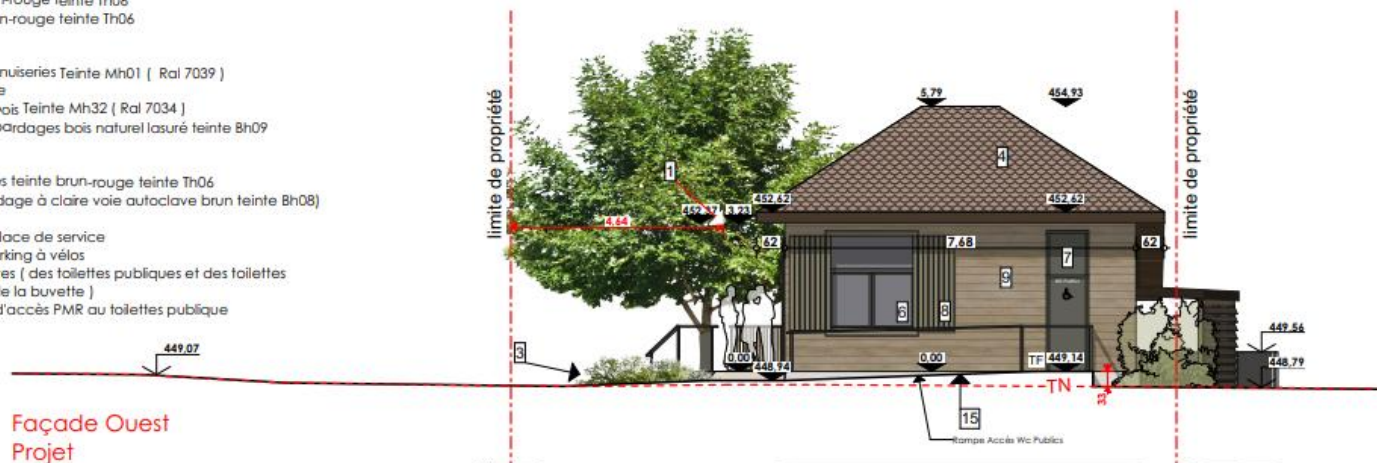
- Création d'une terrasse:
- 2 - Terrasse en bois autoclave brun rainuré
- 3 - Murs d'appui des terrasses en bois autoclave brun teinte Bh08

- Reprise toiture :
- 4 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
 - 5 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06

- Menuiseries :
- 6 - Remplacement des menuiseries Teinte Mh01 (Ral 7039)
 - 7 - Modification d'ouverture
 - 8 - Remplacement volets bois Teinte Mh32 (Ral 7034)
 - 9 - Remplacement lames bardages bois naturel lasuré teinte Bh09

- Création d'un appentis
- 10 - couverture tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
 - 11 - paroi et portillon (bardage à claire voie autoclave brun teinte Bh08)

- 12 - Aménagement d'une place de service
- 13 - Aménagement d'un parking à vélos
- 14 - Création de deux toilettes (des toilettes publiques et des toilettes affectées au personnel de la buvette)
- 15 - Création d'une rampe d'accès PMR au toilettes publique



PC 05 (d)

Façade Sud

- 1 - Installation d'une pergola ombrière
[Toile rétractable sur structure bois ou alu aspect bois naturel teinte Bh09]

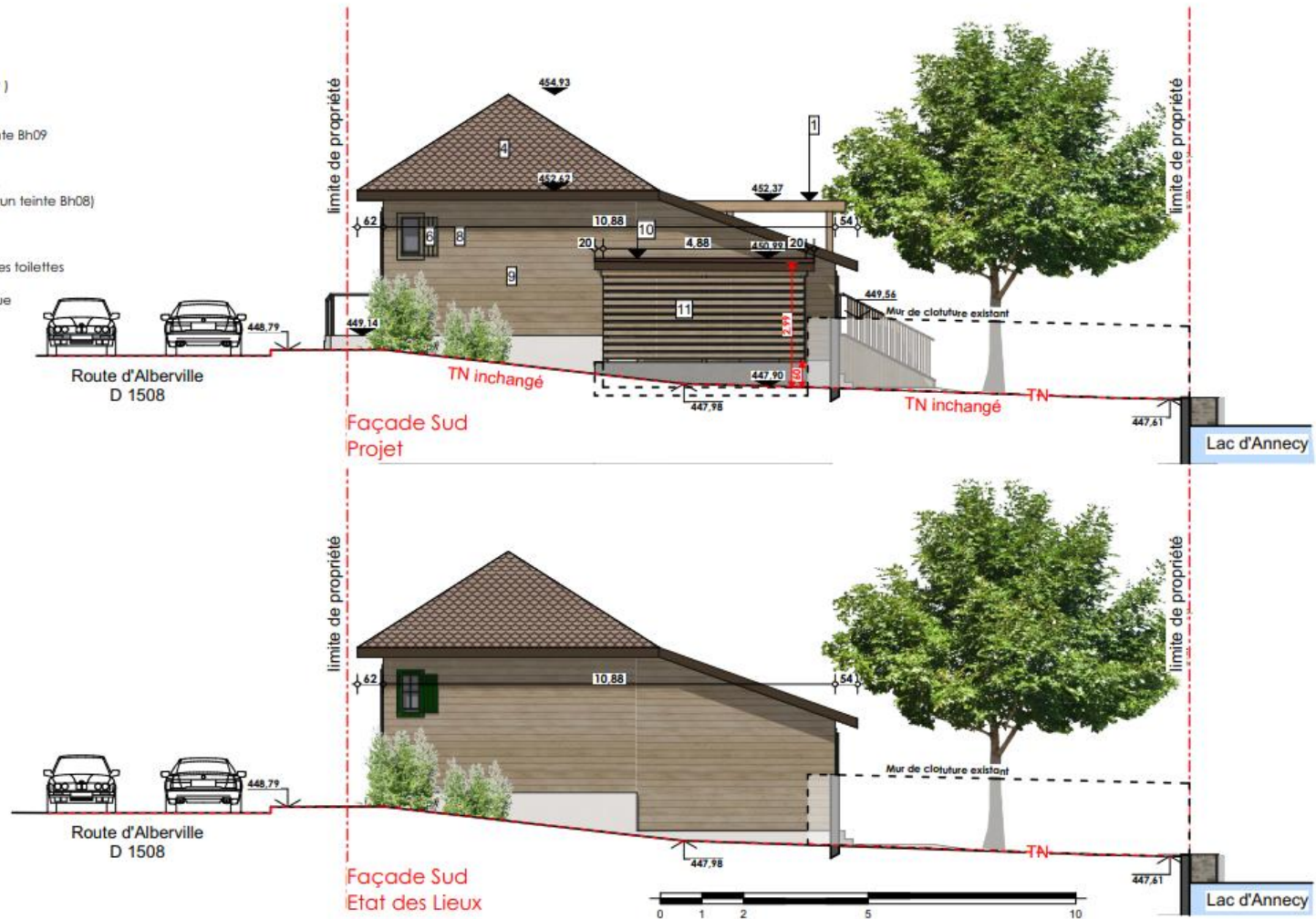
- Création d'une terrasse:
- 2 - Terrasse en bois autoclave brun rainuré
- 3 - Murs d'appui des terrasses en bois autoclave brun teinte Bh08

- Reprise toiture :
- 4 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
- 5 - tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06

- Menuiseries :
- 6 - Remplacement des menuiseries Teinte Mh01 [Ral 7039]
- 7 - Modification d'ouverture
- 8 - Remplacement volets bois Teinte Mh32 [Ral 7034]
- 9 - Remplacement lames bardages bois naturel lasuré teinte Bh09

- Création d'un appentis
- 10 - couverture tuiles écailles teinte brun-rouge teinte Th06
- 11 - paroi et portillon [bardage à claire voie autoclave brun teinte Bh08]

- 12 - Aménagement d'une place de service
- 13 - Aménagement d'un parking à vélos
- 14 - Création de deux toilettes [des toilettes publiques et des toilettes affectées au personnel de la buvette]
- 15 - Création d'une rampe d'accès PMR au toilettes publique





La commune privilégie l'exploitation d'une activité de type « guinguette » s'inspirant de l'ambiance des guinguettes traditionnelles françaises, fondée sur la détente, la convivialité et le partage et qui vise à proposer une animation conviviale, généralement en plein air, dans un cadre naturel agréable au bord de l'eau.

L'établissement proposera une offre de restauration légère, avec consommation sur place, ouverte à tout public mettant autant que possible à l'honneur les spécialités locales et les produits du terroir savoyard, tels que la petite friture du lac, les poissons du lac (notamment la perche ou l'omble chevalier), des planches de fromages de Savoie et de charcuteries artisanales...

L'espace sera aménagé avec des tables en bois, guirlandes lumineuses, lampions et parfois une petite musique d'ambiance.

L'Occupant prend le site dont le bâtiment dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance.

La Commune de Duingt engage la rénovation extérieure du bâtiment de l'ancienne buvette en vue de sa remise en exploitation. La description ci-après précise, à l'intention du futur exploitant, la répartition des travaux entre ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et ceux restant à sa charge.

Le parti retenu est celui de la restauration du bâtiment existant : la Commune livre un bâtiment clos, couvert, raccordé, mis aux normes de sécurité et d'accessibilité, avec ses abords aménagés.

L'aménagement intérieur et extérieur lié à l'exploitation comme cuisine, bar, mobilier, pergola-ombrière, tous autres types d'équipements intérieurs et extérieurs relève du futur exploitant, qui pourra ainsi l'adapter à son projet commercial.

Descriptif Travaux à la charge de la commune :

2.1 Installation de chantier, dépose et désamiantage

- Installation de chantier, base vie, clôture de sécurité en bord de lac et protection du platane conservé.
- Repérage amiante avant travaux par diagnostiqueur certifié.
- Désamiantage et dépose de la couverture en fibrociment du pan en demi-niveau, par entreprise certifiée, évacuation en filière agréée et plan de retrait réglementaire.
- Dépose de la couverture en tuiles écailles du volume principal, tri et stockage en vue de la repose des éléments en bon état.
- Dépose des bardages, volets et menuiseries existants sur les quatre façades.
- Dépose de la grille d'entrée existante en limite ouest.
- Repli de chantier, nettoyage et évacuation des déchets.

2.2 Gros œuvre et maçonnerie

- Reprises ponctuelles de maçonnerie en façades et soubassement, traitement de la fissure du mur séparatif sud.
- Fondations et plots béton des terrasses bois, ainsi que les massifs et réservations destinés à la future pergola.
- Fondations de l'appentis : semelles, dé de fondation et muret d'appui de 60 cm en pied de paroi à claire-voie.
- Reprise de l'étanchéité du soubassement et relevés en pied de façade.

2.3 Charpente

- Révision de la charpente traditionnelle bois après dépose de la couverture : contrôle sanitaire, purge, remplacement ponctuel des bois altérés et traitement de préservation.
- Réservation en toiture pour le futur système d'évacuation de la cheminée, le conduit actuel étant condamné.
- Structure bois de l'appentis.
- Isolation thermique des rampants.

2.4 Couverture et zinguerie

- Couverture en tuiles écailles terre cuite teinte brun-rouge selon nuancier communal, sur le volume principal, sur le pan de l'avancée en demi-niveau et sur l'appentis matériau et teinte uniques sur l'ensemble des pans.
- Zinguerie complète : gouttières, chéneaux, noues et descentes d'eaux pluviales.

2.5 Bardage et façades

- Dépose intégrale du bardage existant et remplacement par des lames de bois naturel lasuré teinte posés selon le même sens que l'existant.
- Remplacement des volets battants bois,
- Paroi à claire-voie et portillon en bois autoclave
- Menuiseries extérieures remplacement des menuiseries en bois/aluminium
- Remplacement de la baie large de 1,80 m de largeur et 2,20 m de hauteur, surmontée d'une imposte vitrée de 0,70 m, en façade nord.
- Modification d'une ouverture en façade est pour installation d'une nouvelle baie, de dimension identique à ci-dessus, avec reprise de structure.
- Porte d'entrée et bloc-porte du sanitaire public, à accès direct depuis l'extérieur.

2.6 Accessibilité, serrurerie et garde-corps

- Rampe d'accès à la terrasse et au bâtiment, avec paliers de repos et mains courantes.
- Rampe d'accès au sanitaire public, avec palier de repos devant la porte.
- Escalier extérieur en bois autoclave, décalé vers le lac pour desservir la terrasse basse.
- Garde-corps et murs d'appui bas des terrasses en bois, de hauteur limitée.
- Mains courantes, repérage contrasté des seuils et des parties vitrées.

2.7 Terrasse en bois et gravillonnée d'une superficie d'environ 60 m²

- Création de la terrasse en bois autoclave,
- Murs d'appui des terrasses en bois autoclave
- Sanitaires PUBLIC, cloisons et plomberie
- Rénovation complète et mise aux normes d'accessibilité du sanitaire public existant, cuvette, barre d'appui, lavabo accessible, robinetterie et accessoires, avec accès direct et indépendant depuis l'extérieur.
- Carrelage et faïence du sanitaire public.

2.8 Électricité

- Reprise complète de l'installation électrique intérieure : tableau, câblage et mise aux normes ERP.
- Éclairage de sécurité adapté à un établissement de 5^e catégorie.
- Éclairage extérieur des cheminements, paliers, emmarchements et seuils.
- Attente de ventilation en sous-face de plafond pour la future zone de cuisson.

2.9 Abords, VRD et espaces extérieurs

- Appentis destiné principalement au stockage des bacs de collecte des ordures ménagères et des cartons, communiquant avec le bâtiment par une porte coulissante.

- Aménagement de la place de service pour les livraisons, l'exploitation et la collecte des ordures ménagères.
- Cheminements piétons en stabilisé teinte sable, paliers de repos et bande d'éveil à la vigilance.
- Reprise du trottoir et raccordement de niveaux avec le trottoir départemental.
- Deux zones de stationnement deux-roues avec dalle stabilisée et arceaux, soit 21,62 m² au total.
- Aménagement de la voie échelles pompiers le long de la façade nord.
- Espaces verts, engazonnement, plantations d'essences locales et massifs d'accompagnement.
- Protection et préservation du platane existant conservé.
- Réfection de la terrasse de plain-pied de 174,67 m² : désherbage et ajout de gravillons.
- Raccordement des réseaux du bâtiment depuis l'existant et mission de bureau d'études VRD.

Travaux à la charge du futur exploitant :

Tous les travaux intérieurs sont à la charge de l'exploitant, la commune livre le local vide.

Cloisons, Isolation, plâtrerie et revêtements de base intérieur

- Création de sanitaire réservé au personnel, à l'intérieur des locaux. L'équipement sanitaire, les revêtements et les finitions relèvent du futur exploitant.
- Cloisons, doublages et blocs-portes intérieurs.
- Alimentation et évacuation des eaux usées et eaux vannes depuis les réseaux existants.
- Production d'eau chaude sanitaire.
- Isolation intérieure des murs principaux.
- Doublages et plafonds, avec traitement limitant la réverbération pour le confort acoustique.
- Revêtement de sol intérieur de la salle principale et de la zone de bar et cuisine, non glissant et non réfléchissant.

Electricité

- Reprise de l'installation électrique intérieure en fonction des besoins d'aménagement de l'occupant.

Plomberie

- Reprise complète de l'installation de plomberie intérieure :

Peinture

- Peinture intérieure, avec contraste entre sols, parois et portes.

Extraction fumée

- Reprise complète de l'installation d'évacuation des fumées de cuisson y compris sortie en toiture.

Sécurité incendie et signalétique ERP

- Extincteurs portatifs à eau pulvérisée additivée, répartition réglementaire.
- Système d'alarme incendie adapté à la 5^e catégorie.
- Signalétique d'évacuation, plan d'évacuation, consignes de sécurité et numéro d'appel des secours.
- Signalétique d'accessibilité et d'orientation : entrée, sanitaire public, sortie.

Terrasses extérieures.

La pergola-ombrière.

- Elle est autorisée au permis de construire mais sa fourniture et sa pose relèvent du futur exploitant
- L'alimentation et la motorisation de la toile rétractable de la pergola relèvent aussi de l'exploitant.

- Tous les travaux de finitions de la terrasse seront à la charge de l'exploitant, tout le mobilier et l'entretien de la partie en gravier seront à la charge de l'exploitant.
- Selon la nature des travaux envisagés, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pourra être requis.
- Une grande sobriété architecturale est attendue (dimensions, couleurs, formes).

Les travaux réalisés devront être amortis sur la durée de l'autorisation.

Aucune indemnité ni compensation financière ne pourra être réclamée à la commune à l'issue de la concession et tout restera en place.

À l'issue de la période d'autorisation, toutes les installations (local et terrasse) devront être restituées en bon état d'usage et resteront propriété de la commune.

Concernant la signalétique, une grande sobriété et une harmonie visuelle sont demandées et devront respecter la réglementation du RLPI.

L'Occupant assure, pendant toute la durée de la convention, l'entretien courant des lieux mis à disposition ainsi que les réparations nécessaires à leur bon fonctionnement.

Il prend à sa charge les travaux rendus nécessaires par son activité, son usage des lieux ou le défaut d'entretien, ainsi que l'entretien des équipements qu'il exploite.

ARTICLE 3. POSSIBILITE D'OBTENTION D'UNE AOT POUR DE LA LOCATION D'EMBARCATIONS A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La présente convention est conclue en considération de la possibilité offerte à l'Occupant ou à un autre candidat (en fonction de la localisation du ponton) de bénéficier, le cas échéant, de la mise à disposition par l'Etat d'une partie du domaine public fluvial pour l'exploitation d'une activité de location d'embarcations.

Cette possibilité de bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire, délivrée par l'Etat, pour l'exploitation d'une activité de locations d'embarcations (motorisées et non motorisées) sera étudiée ultérieurement. En effet, cette activité doit s'intégrer au mieux avec le projet de la commune de construction d'un ponton-promenade le long du mur de quai en dessous de la route RD1508.

Cette activité de location d'embarcations pourrait comprendre une douzaine d'embarcations qui pourraient être réparties de la manière suivante :

- 7 pédalos
- 4 bateaux électriques sans permis
- 1 ou 2 bateaux avec permis de transports de passagers et/ou de sports nautiques.

La convention relative à l'occupation de la propriété de l'Etat constitue un contrat distinct, qui n'est pas l'accessoire de l'exploitation autorisée au titre de la présente convention.

De même, la cessation de la présente convention entraîne, par elle-même, pour l'occupant la résiliation de la mise à disposition par l'Etat.

C'est dans ce contexte que la Commune a décidé d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour bénéficier de la mise à disposition de cet espace.

ARTICLE 4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU PETIT CHALET

4.1. Cadre juridique

Le contrat à intervenir est une convention d'occupation temporaire (ci-après « AOT ») régie par les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention d'occupation du domaine public sera attribuée, après publicité, au regard des critères de sélection précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

Les principales conditions d'occupation et d'exploitation sont définies dans le projet d'AOT, dont les candidats sont réputés avoir pris connaissance.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne constitue en aucun cas un bail commercial et ne confère aucun droit au renouvellement ni aucune propriété commerciale.

4.2. Durée et Redevance

La convention est conclue pour une durée de huit ans, non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2034.

La durée tient compte des investissements immobiliers à réaliser par l'occupant.

A l'expiration de la convention, l'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

L'occupant ne pourra céder, transmettre ou sous-louer tout ou partie de la présente autorisation sans l'accord écrit préalable de la commune.

L'occupant s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle à minima composée :

- D'une part fixe Minimum de 30.000 € hors taxes (trente mille euros), taxe sur la valeur ajoutée en sus,
- D'une part variable de 5% sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé au titre de l'exploitation annuelle, taxe sur la valeur ajoutée en sus.

Le chiffre d'affaires pris en compte s'entend de l'ensemble des recettes hors taxes générées par l'activité exercé dans les lieux.

La redevance sera révisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC – ensemble des ménages – France entière – hors tabac) publiée par l'INSEE.

L'indice de référence est celui connu au 1^{er} janvier 2027, il est expressément convenu qu'en cas de révision négative celle-ci ne sera pas appliquée.

Toutes propositions de redevances supérieures au montant minimum seront valorisées.

ARTICLE 5. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

Lancement de l'appel à candidatures : **du 21/10/2026**

Réception des propositions : au plus tard **le Vendredi 27 novembre 2026 à 12h**

Analyse des propositions : **entre le 30 novembre et le 4 décembre 2026**

Possibilité d'entretien avec les trois meilleures propositions : **le mardi 8 décembre 2026**

Signature de la convention : Avant fin Janvier mais la convention prendra effet au **01 janvier 2027.**

La Commune se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs phases de négociation avec les candidats ayant présenté une offre.

Elle pourra librement déterminer les modalités de ces échanges dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

La Commune pourra également attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

Il est rappelé que la Commune, peut, à tout moment, jusqu'à la signature de la convention, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, l'abandon de la procédure n'ouvrant droit à aucune indemnité pour les candidats.

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable librement sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : **duingt.fr**

Celui-ci est constitué par :

Le présent Règlement de consultation,

Le projet de convention d'occupation du domaine public susceptible d'être signé et ses annexes.

La Commune se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des propositions, des modifications de détail.

Les candidats dûment informés devront répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 7. VISITE DU SITE

Une visite du site « Le Petit Chalet » est obligatoire afin de permettre aux candidats d'apprécier les caractéristiques des lieux et les conditions d'exploitation.

Une seule visite est programmée le **mercredi 4 novembre de 15h à 16h30**. Les candidats devront préalablement prendre contact avec la Commune aux coordonnées suivantes pour annoncer leurs venues à cette visite obligatoire :

Mairie de DUINGT TEL 04 50 68 67 07

Des questions pourront être posées lors de la visite du mercredi 4 novembre de 15h à 16h30.

ARTICLE 8. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Il est demandé aux candidats intéressés, de remettre un dossier en langue française exposant les éléments listés ci-après.

8.1. Pièces permettant la présentation de la candidature

- Une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination commerciale, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité),
- Un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou de l'inscription au registre des métiers (RM), ou la copie recto-verso de la carte d'identité pour les particuliers,
- Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant spécifiquement les prestations dans le domaine d'activité proposé par le candidat au cours des trois derniers exercices,
- Si le candidat vient de créer son activité ou va créer son activité et ne peut fournir la déclaration sur l'honneur précitée, il produit tout autre document de son choix de nature à établir sa crédibilité financière, tels qu'une déclaration appropriée de banque, la preuve d'une assurance pour les risques professionnels, ou encore des bilans ou extraits de bilans d'opérateurs économiques avec lequel le candidat a été amené à collaborer.

8.2. Pièces de présentation de l'offre

Les projets seront jugés sur la base d'un mémoire contenant les éléments suivants :

- La présentation du candidat (parcours, qualifications, et expériences) ;
- La présentation générale du projet en trois parties distinctes :

1^{ère} partie concernant l'aménagement intérieur du « Petit chalet » :

- Une description détaillée du projet de rénovation intérieure et/ou d'aménagement envisagé et de son coût ; Les éléments suivants sont attendus :

Concernant les ouvrages :

- o Un plan des installations envisagées (aménagement intérieur du local, aménagements extérieurs avec emplacement des équipements type tables, chaises, poubelles, jardinières...) ;
- o Le contenu des travaux, le planning de leur réalisation et leur coût ;
- o Une description technique des modalités de stockage du matériel et des visuels des équipements annexes (coffres de rangement, parasols, publicité...). Une grande sobriété et une harmonie visuelle sont demandées ;
- o Une description des modalités d'entretien des biens et équipements.

2^{ème} partie concernant l'exploitation du « Petit chalet » :

- Une description de l'offre de restauration envisagée, en adéquation avec la nature de l'activité autorisée comprenant notamment la présentation des produits proposés tant en restauration qu'en ventes annexes (boissons, glaces, etc.) ;
- Une indication des gammes de produits proposés, des niveaux de prix et de la politique tarifaire ;
- Une description de l'organisation de l'activité (fonctionnement, période et horaires d'ouverture en cohérence avec les obligations minimales d'ouverture prévues par le projet de convention) ;
- **Une présentation des modalités d'approvisionnement, en privilégiant, dans la mesure du possible, des circuits courts de proximité ;**
- Une présentation des moyens humains (effectifs, profils, organisation) ;
- Un prévisionnel d'exploitation comprenant les principaux éléments financiers du projet ;
- Une proposition de redevance ; comprenant la proposition d'une part fixe minimale prévue au projet de convention de 30 000,00 € et d'une part variable de 5%. **Le candidat pourra proposer une part fixe plus importante et celle-ci sera valorisée dans la notation.**

3^{ème} partie concernant la possibilité d'une activité de location d'embarcations :

- Une présentation des références et compétences du candidat et son équipe (parcours professionnel-curriculum vitae) pour une activité équivalente, ou toute autre référence pertinente ;
- Le cas échéant, les certifications et diplômes des enseignants de sports nautiques ;
- Le cas échéant, la présentation du(des) qualification(s) d'expert en navigation avec passagers et/ou des (de l') attestation(s) spéciale(s) passager(s) déjà en possession du candidat et de ses futurs pilotes ;
- Partie technique :
- Une note, accompagnée de tous documents utiles, présentant les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité.

8.3. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, soit 4 mois, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9. SELECTION DES PROPOSITIONS

L'AOT objet de la présente consultation sera délivrée au candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

1. La qualité et la pertinence du projet

2. **Le savoir-faire, la compétence et l'expérience du candidat dans le domaine**
3. **La valeur financière de l'offre. Toute proposition de redevance supérieure au montant minimal indiqué sera prise en compte lors de l'analyse des candidatures.**
4. **La proposition de location d'embarcation.**

Sur la base d'un classement des propositions reçues, réalisé à partir des critères ci-dessus, et après audition et négociation éventuelle, la proposition la mieux classée sera retenue.

ARTICLE 10. MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les candidats devront constituer un dossier complet transmis sous enveloppe ou colis extérieur cacheté, contenant un pli cacheté et portant la mention apparente « **NE PAS OUVRIR – Candidature – AOT - « Le Petit Chalet** » ainsi que le nom et l'adresse du candidat.

Les plis sont :

- Soit remis contre récépissé, aux jours et horaires de réception du public, les lundi et jeudi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 14h00 à 17h00.

A l'attention de Marc Rollin,

Maire de Duingt

Mairie

19 route du Vieux Village

74410 Duingt

- Soit transmis par lettre recommandée avec demande de réception postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les candidats peuvent également transmettre leur proposition par voie électronique.

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante : secretariat@duingt.fr ou sur le site de la mairie [duingt.fr – https://duingt.fr/](https://duingt.fr)

Le dossier devra être transmis sous la forme d'un ou plusieurs fichiers électroniques (format PDF de préférence), permettant d'en garantir l'intégrité et la lisibilité.

Chaque envoi devra mentionner en objet : « Candidature – AOT « Le Petit Chalet ».

La date et l'heure de réception du mail feront foi pour l'appréciation du respect de la date limite de remise des propositions.

Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier par la Commune. En cas de fichiers volumineux, le candidat veillera à utiliser tout moyen approprié (plateforme de transfert, lien de téléchargement sécurisé, etc.).

Tout dossier transmis incomplet, corrompu ou illisible pourra être écarté.

ARTICLE 11. DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les plis contenant les propositions doivent être remis au plus tard à la date mentionnée sur la première page du présent document.

Tout pli ou transmission électronique parvenu après cette date limite, sera retourné à son auteur, sans être ouvert.

Le candidat devra tenir compte du délai d'acheminement ou de téléchargement pour que les plis ou transmissions électroniques parviennent à la date et heure fixées. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées par le présent document, ne seront pas acceptés.

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre technique et administratif devront être formulées par mail, au plus tard six jours ouvrables avant la date limite de remise des propositions indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation, à l'adresse suivante : secretariat@Duingt.fr

Il ne sera pas répondu aux demandes adressées après cette date.

ARTICLE 13. DECLARATION SANS SUITE

La Commune se réserve la possibilité de déclarer sans suite la procédure.

En cas de déclaration sans suite de la procédure, les candidats ayant participé à la consultation ne pourront prétendre à aucune indemnisation des frais engagés pour participer à la procédure.

ARTICLE 14. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place Verdun

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 89 51 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Recours en contestation de validité du contrat** issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne » (Conseil d'État, 4 avril 2014, n°358994), qui peut être exercé par les tiers au contrat dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées
- **Recours pour excès de pouvoir** contre les actes détachables de la procédure, dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser au tribunal administratif compétent susmentionné.